10B2823 - 8 MAR. 2011 4051

ABFC
AMENAGEMENT DE BUREAUX France CLOISONS
Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1030 ROUTE NATIONAL 96
13360 ROQUEVAIRE
500 889 779 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 22 FÉVRIER 2011

L'an deux mille onze,
et le vingt-deux février, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés

- Monsieur ERIC BONTEMPS, propriétaire de.	500 parts
- Mademoiselle ALEXANDRA BONTEMPS, propriétaire de.	250 parts
- Monsieur MICKAEL BONTEMPS, propriétaire de.	250 parts
soit un total de	1 000 parts

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur ERIC BONTEMPS préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1030 Route Nationale 96 13360 ROQUEVAIRE au Le Petit Rouvière, 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE et ce à compter du 18 Février 2011

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article N°4 relatif au siège social des statuts de la manière suivante

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **Le Petit Rouvière**
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

ERIC BONTEMPS

MICKAEL BONTEMPS

ALEXANDRA BONTEMPS

DECLARATION SOUSCRITE
en application de l'article 53
du décret 84-406 du 30 mai 1984

Nous soussignons, Monsieur Eric BONTEMPS et Mademoiselle Alexandra BONTEMPS demeurant, Quartier Vede Sud, 13390 AURIOL.

Agissant en qualité de Co-Gérants de la société ABFC, société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 500 889 779.

Déclare et atteste que les sièges sociaux antérieurs de la société ABFC ainsi que la date de leur transfert ont été les suivants

HISTORIQUE DES SIEGES	Date des transferts
6 COURS FORBIN 13120 GARDANNE	A la constitution (14/03/2007)
1030 ROUTE NATIONALE 96 13360 ROQUEVAIRE	Au 01/07/2010
LE PETIT ROUVIERE 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE	Au 18/02/2011

Fait en deux exemplaires
A ROQUEVAIRE

Le 15/02/2011

